

## Quand faire appel au SPANC ?



### VOUS CONSTRUISEZ UNE NOUVELLE HABITATION OU RÉHABILITEZ UNE INSTALLATION EXISTANTE

Le SPANC émet un avis technique sur le projet de conception et d'implantation de l'installation du propriétaire du logement qui devra réaliser une installation conforme à la réglementation en vigueur.

Lors des travaux d'assainissement, le SPANC vérifie leur bonne réalisation avant remblaiement. Le propriétaire devra contacter SAUR à l'avance, qui proposera un rendez-vous dans un délai de 8 jours ouvrés.

### VOTRE INSTALLATION EST EXISTANTE

Le SPANC réalise le contrôle de bon fonctionnement de votre assainissement selon une périodicité qui ne dépasse pas 10 ans et vous donne des conseils adaptés.

L'entretien régulier de l'installation est indispensable pour le bon fonctionnement et la pérennité de votre installation. Maintenez l'accès aux tampons des ouvrages pour permettre leur vidange et leur contrôle.

Si les installations sont défectueuses (en cas de non-conformité, par exemple), elles devront faire l'objet de travaux de réhabilitation ou d'aménagements divers, à la charge du propriétaire.



*Le Maire peut, en application de son pouvoir de police général, prendre toute mesure réglementaire ; et toute infraction peut éventuellement faire l'objet d'une mise en demeure ou de poursuite devant les tribunaux.*

### VOUS VENDEZ VOTRE HABITATION

Depuis le 1er janvier 2011, le vendeur d'une habitation en Assainissement Non Collectif doit fournir un rapport sur l'état de son installation datant de moins de 3 ans.

Sur demande du vendeur, le SPANC réalise un contrôle si celui-ci n'a jamais été réalisé ou si le diagnostic date de plus de 3 ans.



## Comment est financé le SPANC ?



Les prestations de contrôle du SPANC sont réglementaires et obligatoires. Elles font l'objet de redevances destinées à financer les charges du service.

Conception	114,97 €
Réalisation	202,89 €
Contrevisite conception et réalisation	114,97 €
Bon fonctionnement maison individuelle	158,69 €
Bon fonctionnement établissement collectif	233,08 €
Cession Immobilière	229,94 €

Tarifs TTC en vigueur au 01/01/2024. Ces montants sont réactualisés chaque année. Les tarifs en vigueur sont disponibles sur le [site internet du SIAEP](#).



### Nous contacter Certification Assainissement

8 bd Michaël Faraday  
77700 SERRIS

Tél. : 01. 61. 10. 43. 09.

Site

[www.saurclient.fr/conformite](http://www.saurclient.fr/conformite)

## VOTRE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



## Qu'est-ce qu'un assainissement non collectif ?



C'est le traitement des eaux usées domestiques produites par une habitation qui n'est pas raccordée au réseau public de collecte des eaux usées.

On trouve généralement ce mode d'assainissement (fosses septiques par exemple) en milieu rural, car il est adapté aux habitations isolées. Ces installations peuvent présenter un risque pour la santé ou l'environnement si elles sont défectueuses, mal installées ou mal entretenues.

La mise en œuvre d'une installation d'assainissement non collectif et son entretien sont soumis à une réglementation bien précise et souvent méconnue. Le SPANC vous accompagne et vous conseille dans votre démarche.

## Qu'est-ce que le SPANC ?



Le Service Public d'Assainissement Non Collectif est assuré par le SIAEP de Nemours Saint Pierre sur 5 communes : Nemours, Saint Pierre Lès Nemours, Bagneaux sur Loing, Darvault et Poligny.

Le SPANC a la charge du contrôle réglementaire des installations en non collectif.

La mise en œuvre de ce service est déléguée à SAUR depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée de 12 ans.

### LE SPANC A POUR RÔLE :

- le contrôle de la conception et de la réalisation ;
- le contrôle du bon fonctionnement des ANC existantes ;
- le contrôle des installations lors d'une transaction immobilière ;
- le conseil aux particuliers (techniques, aides, etc.).

## Vrai ou faux ?

L'assainissement collectif est la seule solution ? **FAUX**

> L'assainissement collectif ne peut pas être étendu partout dans une commune rurale sans entraîner une hausse considérable du prix de l'eau.

L'assainissement non collectif produit de mauvaises odeurs et fonctionne mal ! **FAUX**

> Une installation d'Assainissement Non Collectif est un système d'épuration à part entière. Bien conçue, bien réalisée, et bien entretenue, une installation ne génère ni de pollution, ni de nuisances (odeurs, problèmes d'écoulement).

La fosse septique est un système d'assainissement non collectif ! **FAUX**

> La fosse septique n'est qu'une partie du système. Une installation d'Assainissement Non Collectif, appelée aussi assainissement autonome ou individuel, est constituée d'un prétraitement (fosse septique ou toutes eaux, bac à graisses, préfiltre...) assurant la collecte et la décantation des eaux usées et d'autre part d'un traitement (épandage, filtre à sable...) assurant l'épuration puis la dispersion des eaux traitées.

Je n'ai pas de problème avec mon assainissement non collectif, et je n'ai fait aucune modification depuis la visite de diagnostic, je ne suis donc pas concerné par l'opération de visites périodiques qui va être engagée sur ma commune ! **FAUX**

> Ces visites périodiques découlent d'une obligation fixée par la loi et s'impose ainsi aux usagers. Cela concerne l'ensemble des installations d'Assainissement Non Collectif des communes de France. Ces contrôles doivent avoir lieu au moins tous les 10 ans.

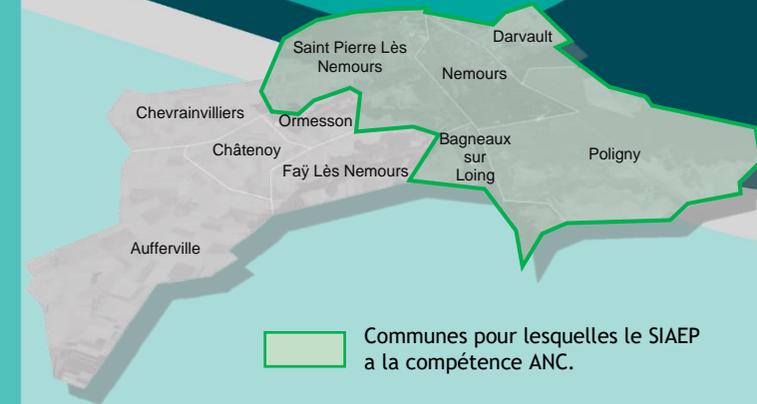
Je dois payer au moment de la visite ! **VRAI**

> Comme beaucoup de contrôles obligatoires (chaudière, amiante, plomb...). Le règlement vous sera demandé durant la visite par le technicien.

Un assainissement non collectif aux normes est une plus-value pour ma maison ! **VRAI**

> Les notaires doivent informer leurs clients de l'état de l'assainissement lors de toute transaction (vente ou succession).

## Périmètre du SIAEP de Nemours Saint Pierre



Communes pour lesquelles le SIAEP a la compétence ANC.

### Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable (SIAEP) de Nemours Saint Pierre

41 Quai Victor Hugo - 77140 Nemours  
01.64.28.85.01

[contact@siaepnemours.fr](mailto:contact@siaepnemours.fr)

#### Horaires

De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00  
Du lundi au vendredi

#### Pour aller plus loin

Nous vous invitons à prendre connaissance du règlement de service ANC, téléchargeable sur le site internet du SIAEP :

<https://www.siaep-nemours-saint-pierre.fr/>

RETROUVEZ TOUTES LES INFORMATIONS ET ALERTES DU SIAEP



SITE INTERNET



FACEBOOK



PANNEAU POCKET

